

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 40 (1960)
Heft: 6

Artikel: Les premières expériences du système de l'origine de l'A.E.L.E.
Autor: Hummler, Alfred
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887537>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les premières expériences du système de l'origine de l'A. E. L. E.

par

Alfred Hummler

Secrétaire du Directoire commercial
de St-Gall

Le 1^{er} juillet 1960, la deuxième grande zone économique préférentielle en Europe est entrée en fonction : l'A.E.L.E. qui groupe actuellement 7 États. Un jugement, même préliminaire, ne peut être prononcé sur l'efficacité d'un fonctionnement de quelques mois. Les effets de la création de l'A.E.L.E. sont certainement — comme c'était d'ailleurs le cas pour la C.E.E. — tout d'abord de nature psychologique; une baisse de 20 % des tarifs douaniers, le plus souvent très modérés, des pays membres de l'A.E.L.E. ouverts au commerce mondial n'est pas suffisante pour modifier les voies d'approvisionnement et d'écoulement habituelles. Cependant, malgré la situation géographique périphérique des pays membres de l'A.E.L.E., un certain sentiment de solidarité s'est déjà manifesté qui, s'il est exploité habilement et à temps dans la propagande d'exportation, peut aboutir à des succès de vente. Le succès de l'excellente voiture suédoise « Volvo » sur le difficile marché suisse en est un exemple typique.

Il serait prématuré de vouloir aujourd'hui déjà faire des prévisions sur la base des statistiques du commerce extérieur, voire même des indices de prix. Ces baromètres de l'économie pourront être consultés seulement après un certain temps d'essai et lorsque les droits de douane auront été entre-temps diminués à moins de la moitié. Au surplus, on aura appris ici et là à reconnaître que, dans la plupart des cas, des droits de douane à l'importation modérés ne représentent nullement, pour le commerce ou pour la production, un facteur décisif de frais et que, pour cette raison, leur disparition successive n'est pas à même de provoquer des conséquences sensationnelles. On sera par la suite bien obligé d'admettre que pour que les dangers si redoutés de détournements de trafic et de déplacements industriels se fassent sentir, il faudra de très importantes différences des charges douanières dans les matières brutes et les produits mi-fabriqués. Avant d'en arriver là, on s'apercevra, peut-être, que pour aboutir à un équilibre stable entre les frais de production des différents pays une harmonisation schématique des tarifs n'est pas nécessaire, mais que l'intensité accrue de la concurrence permettrait d'atteindre cet équilibre.

Même si, en raison de la disparité des tarifs douaniers extérieurs, le danger de détournements de trafic se révélait plus grand que je ne suis enclin à le croire, la seule réduction des droits, jusqu'à présent de 20 %, n'aurait jamais pu être la cause de vrais détournements de trafic. Avec raison, lors des délibérations sur la fondation d'une zone de libre échange, on s'était demandé si, pendant les premières étapes de la réduction des taxes douanières, on ne pourrait pas renoncer à une preuve documentaire de l'origine, pour épargner le travail administratif supplémentaire des exportateurs, jusqu'à ce qu'il leur soit possible de profiter de la diminution des droits à l'importation dans de plus larges mesures. Finalement, on s'est malgré tout décidé à mettre dès le début en vigueur le système de l'origine,

afin de pouvoir observer son fonctionnement au moment où il n'avait encore que peu de signification matérielle. Cette décision était certainement juste. Cela nous permet aujourd'hui déjà de prévoir que le système de l'origine pourrait empêcher les marchandises importées d'un pays hors zone et réexportées sans autre transformation dans un autre pays membre de l'A.E.L.E. de bénéficier du traitement préférentiel. Lorsque les marchandises seront en partie travaillées ou perfectionnées et que le contrôle des preuves de l'origine sera rendu par cela plus difficile, on ne pourra en juger le fonctionnement qu'après une période d'expérience plus longue. D'autre part, on peut prétendre dès maintenant que le système de l'origine de l'A.E.L.E. — si souvent qualifié d'obstacle insurmontable pour le bon fonctionnement d'une zone de libre échange — n'est pas, dans l'ensemble, un inconvénient important à l'échange normal de marchandises entre les pays membres de l'A.E.L.E. Les critères d'origine sont, dans la plupart des cas, suffisamment libéraux pour permettre la continuité des courants commerciaux traditionnels. Si nous les jugeons à la lumière des premières expériences, nous constatons sans surprise que le critère d'une production complète dans la Zone peut rarement être invoqué. Assez souvent, des pièces de rechange secondaires d'un produit ou encore certaines substances utilisées dans la fabrication, ne sont pas produites intégralement dans la Zone. On fera bien, à l'avenir, de considérer ce critère (en soi évident mais combien prétentieux), strictement comme un cas spécial de la règle de pourcentage. Ce critère de pourcentage, soit le fait que la valeur de toute matière ou élément importé de l'extérieur de la zone et utilisé à un stade quelconque de la production, ne doit pas excéder 50 % du prix à l'exportation du produit fini, peut, conjointement avec la liste des matières de base et l'état actuel des prix, être qualifié comme raisonnablement libéral. Il est possible qu'il prenne un caractère plus restrictif si, par suite d'une baisse de la conjoncture, une pression plus forte sur les prix des produits finis devait surgir. Les difficultés que l'on pourrait craindre en utilisant ce critère de pourcentage se rapportent à ces cas-limites. Or, — la liste des matières de base a contribué à le prouver —, le cas normal n'est justement pas un cas-limite. Cette liste fut d'abord accueillie parmi les experts suisses avec un certain scepticisme. Cependant, on doit reconnaître aujourd'hui qu'elle est un instrument parfaitement utilisable pour mieux adapter le critère de pourcentage et le rendre plus souple.

Pendant les délibérations de Stockholm, c'est la liste des procédés de fabrication conférant l'origine de la Zone qui a coûté le plus d'efforts. Les experts auront constaté, à leur grand soulagement, que cette liste correspond aussi aux besoins réels en général. Le critère des procédés de fabrication a également prouvé son utilité. C'est en Suisse, où l'on dispose justement dans ce domaine de quelque expérience, que l'on a le moins douté d'un usage efficace de ce critère. Là où il apparaît

justement restrictif, comme par exemple dans les produits textiles, l'effet en était recherché, même s'il n'était approuvé par tous les milieux. Il est vrai que la liste des procédés de fabrication conférant l'origine de la Zone a l'air d'être, dans les publications officielles, volumineuse et compliquée; il ne faut cependant pas oublier que pour chaque producteur, seul un petit secteur est important, un secteur pour lequel, en outre, il possède toutes les connaissances détaillées nécessaires.

Lors d'une récente assemblée de la Société Suisse de Statistique et d'Économie politique, un professeur bâlois a prétendu que, dans six mois, les fabricants de nombreux produits préféreraient renoncer au certificat d'origine et payer les droits normaux plus élevés plutôt que de prendre à leur charge les restrictions matérielles et les inconvénients administratifs qui en résultent. Or, jusqu'à présent, le système de l'origine a démontré qu'il était applicable, aussi bien du point de vue formel qu'administratif. On sait que dans l'A.E.L.E. la preuve de l'origine est basée en principe sur une déclaration du dernier producteur quant à la nature de la fabrication de ses produits par rapport aux critères d'origine de l'A.E.L.E. Il remet cette déclaration, soit par l'intermédiaire de l'importateur à l'administration douanière du pays d'importation, soit à un organisme habilité par l'État à établir des certificats d'origine dans son pays; en Suisse, par exemple, à la Chambre de Commerce compétente. Dans le premier cas, il remplit une formule « déclaration d'origine », on ajoute une déclaration analogue à la facture commerciale. Dans le second cas, il reçoit un certificat de la Chambre de commerce, qu'il présente à son tour à l'administration douanière du pays d'importation. Presque toujours les producteurs exportant directement préfèrent la déclaration sur facture commerciale. Par contre, les maisons de commerce utilisent le certificat d'origine de la Chambre de commerce pour éviter de dévoiler les noms de leurs fournisseurs à leurs clients. Dans les offices suisses de certificats d'origine, aucune difficulté sérieuse d'organisation n'est survenue après la mise en vigueur de l'A.E.L.E., car l'augmentation des certificats délivrés est restée modérée. Par contre, ils sont à même de conseiller les fabricants sur les critères qu'ils doivent utiliser et les formalités à remplir. On a souvent recours à ce service de renseignements qui contribue beaucoup à l'application sans heurts du système de l'origine de l'A.E.L.E. et dont on apprécie l'efficacité.

L'impression générale est que l'utilité du système de l'origine de l'A.E.L.E. est prouvée. On ne saurait toujours nier que bien des améliorations et simplifications sont encore possibles et sont d'ailleurs déjà à l'étude, voire introduites. Et avant tout, le système de l'origine pourrait lui-même être encore mieux adapté aux véritables et divers besoins si l'on trouvait un mode de rapprochement des deux zones préférentielles européennes.

Alfred HUMMLER